

## ARRÊTÉ DE DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURES

2<sup>EME</sup> ADJOINT OLIVIER NOFRE

**Le Maire de la commune de Laurens,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-18 et suivants,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 21 Mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au maire,

**Vu** le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 21 mars 2026

Considérant qu'il convient, pour la bonne administration communale, de déléguer une partie des fonctions du maire aux adjoints,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** A compter du 23 Mars 2026, Monsieur Olivier NOFRE, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- **Affaires financières – Aire de Lavage – Gestion des déchets – Commission ERP**

- Elaboration et suivi des dossiers nécessaires aux réunions de la Commission Municipale dont il pourra assurer la présidence en vertu d'une délibération du conseil municipal
- Participation aux différentes réunions relatives aux domaines de ces délégations

**ARTICLE 2 :** Dans le cadre de cette délégation, Monsieur Olivier NOFRE est autorisé à signer les actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant des domaines susvisés (à l'exclusion des actes budgétaires et comptables relevant de la compétence propre du maire).

**ARTICLE 3 :** La signature de Monsieur Olivier NOFRE devra être précédée de la mention :  
**« Pour le Maire, par délégation, Le 2<sup>ème</sup> Adjoint »**

**ARTICLE 4 :** La présente délégation pourra être rapportée à tout moment. Cette délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié, notifié à l'intéressé et transmis au représentant de l'État dans le département de L'Hérault.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans le même délai. En cas de recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé : il court à compter de la réponse expresse ou du rejet implicite (absence de réponse dans un délai de deux mois).

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Laurens, le 23 Mars 2026

Le Maire,  
Jacques ROMERO



Notifié le : 23 Mars 2026

Olivier NOFRE

2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Olivier NOFRE".